

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 602

présenté par
M. Bayrou-----
à l'amendement n° 244 de M. Sauvadet
-----**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« représentation »,

insérer les mots :

« équitable et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que la loi garantit à travers les modes de scrutin une représentation pluraliste et équitable des opinions et des territoires.